



Commission électorale nationale indépendante



ADRESSÉ À : Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

OBJETS :

**-Constat sur la situation actuelle de la CENI ;
-Demande de l'application de l'article 17
De la loi 016/CTN/2012**

Nous, **les Commissaires de la CENI soussignés**, vous transmettons la présente lettre, pour faire le constat amer relativement aux situations ci-dessous :

1. **Le *disfonctionnement*** des structures de la commission électorale nationale indépendante (CENI) par la seule faute de son président ;
2. **Le *discrédit*** de l'institution qu'apporte immanquablement ce genre d'attitude méprisante envers la loi, les parties prenantes et les structures de l'Etat ;
3. **La *méfiance*** des acteurs politiques (partis politiques, des ONG et autres associations) participant à la chose électorale avec la CENI ;
4. **La *mauvaise relation*** avec les partenaires techniques et financiers ;
5. **La *concentration entre les mains du seul président de la CENI*** de toutes les prérogatives de l'assemblée plénière, qui refuse catégoriquement d'appliquer les décisions prises par celle-ci ou qui prend les décisions sans une consultation préalable du bureau ou de l'assemblée plénière ;
6. **Le *mépris***, de plus en plus affichée de Monsieur le Président de la CENI envers les membres du bureau exécutif et les autres commissaires de la CENI ;
7. **Le *refus systématique*** de Monsieur le Président de faire appliquer les lois et règlements régissant la CENI et le système électoral de notre pays ;
8. **La *gestion opaque*** des ressources de la CENI et la mauvaise utilisation des moyens financiers de l'institution en faisant fi de toutes les règles de passation de marché et de contractualisation ;

9. **La mauvaise relation** volontairement entretenue par le Président de la CENI entre les cadres de la CENI et ceux de l'administration du territoire, des partis politiques et autres ... ;

Nous constatons malheureusement que cette situation perdure et tous les efforts pour la changer sont demeurés vains. **C'est ce qui nous fait dire qu'il y a urgence d'y remédier.**

Nous en voulons pour preuve le refus systématique de Monsieur le Président d'acter une décision de la session plénière du 15 juin 2017 prise par 18 commissaires sur 19 présents et relative à la mise en place d'un comité de trésorerie comme outil de transparence dans la gestion des moyens matériels et financiers de la CENI.

Toute chose impacte négativement sur toutes les actions entreprises par notre institution.

Il est impératif pour la CENI de se remettre au travail face aux échéances électorales importantes à venir avant la fin du mandat des commissaires actuellement à la CENI prévue en octobre 2019.

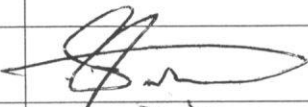


Exigeons du bureau exécutif de la CENI :



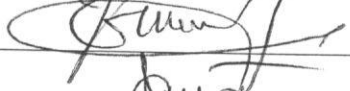
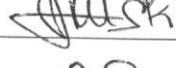

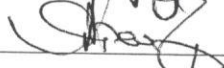

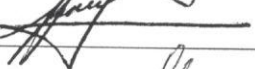
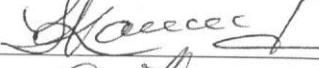
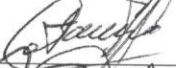


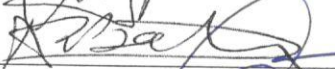

-Le bénéfice et l'application de l'article 17 de la loi 016/CNT/2012 qui dispose que « - Article 17 : Le Bureau Exécutif de la CENI est composé comme suit : - Un (1) Président ; - Deux (02) vice-présidents ; Un (1) Rapporteur ; - Un (1) Trésorier. Le Bureau est mis en place pour la durée du mandat de la CENI. **Toutefois, à la demande des deux tiers (2/3) des membres de la CENI, l'Assemblée Plénière peut procéder au remplacement partiel ou total du Bureau... ».**

-Nous demandons instamment, sans délai, à Monsieur le Président et les membres du bureau exécutif de mettre en place les conditions idoines pour la convocation d'une assemblée plénière aux fins d'examiner et d'adopter la demande de la mise en place du comité de trésorerie de la CENI à la lumière des dispositions des *articles 23 du règlement intérieur et 17 de la loi 016/CNT/2012* portant organisation, attributions et fonctionnement de la CENI.

Fait à Conakry, au siège de la CENI à Cameroun,
Commune de Dixinn,
Le 15 juin 2017

Les Commissaires signataires

N°	PRENOMS ET NOMS	SIGNATURE
	Me KEBE Amadou Salif	
	El-hadj A. Telly TOURE	
	Charles André SOUMAH	

4.	Etienne Soropogu	
5.	Kandi H Soran.	
6.	Jacques GBONIMY	
7.	Kondeano Seraphine	
8.	Mamie Dia Toluo	
9.	Pathe Kieng	
10.	He Francis Nikpa Koulemon	
11.	Dr SORY SIMBE	
12.	Dr Amadou KABA	
13.	Kader Azizou Camara	
14.	Elh. Amadou Oury Balde	
15.	DR OUMORY Sano	
16.	Pawa Bal	
17.	Ceestonane KING-Bangoura	
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		